

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010**

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 32 représentés : 1 pour : 32 abstentions : 0 contre : 1
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**OBJET : Fonds de concours à verser à la Communauté d'Agglomération – Investissement Eclairage public**

L'An deux mille dix, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, P. GUYON, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir** :

C. VIDALENC                      à                      J. GUNTZBURGER

**Absent excusé** : D. LAFON, J. N'GALLE EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5216-5,

Considérant la nécessité de participer à hauteur de 50 % des investissements nets réalisés sur le territoire de Fontenay aux Roses par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine dans le cadre de sa compétence relative à l'éclairage public,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : Au vu de la réalisation des investissements d'éclairage public en 2010 qui se décline financièrement comme suit :

Investissement réalisé par Sud de Seine sur le territoire de FAR	FCTVA	Solde net hors subvention
39 479 €	6 112 €	33 367 €

**Article 2** : de verser un fonds de concours d'investissement de 50% soit 16 683 euros à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine.

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général  
Pascal BUCHET



*V. Buchet*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO